

Décision N° CC-DEC-2022-020

15 décembre 2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Les Educateurs des A.P.S. (maîtres-nageurs) sont disponibles pour d'éventuelles missions sportives durant toute la période de travaux du centre aquatique (depuis avril 2021), pour des mises à disposition au sein de piscines de la région et pour des activités sportives au sein des écoles communautaires.

A ce jour, le SIVOM des 3 Vallées, la Communauté Urbaine de Caen la Mer et la commune de Condé-En-Normandie ont toujours besoin de maitres-nageurs.

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler la mise à disposition de nos maîtres-nageurs du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023, selon leurs nécessités de service qui seront précisées via des conventions signées avec les différentes parties concernées.

- Signature de conventions de mise à disposition du personnel entre le 1er janvier 2023 et le 31 mars 2023, pour nos éducateurs des A.P.S. et notre Opérateur qualifié des A.P.S., selon les nécessités des collectivités demandeuses.

ARTICLE 2 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

- information aux élus du conseil communautaire
- information aux mairies pour affichage

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20221215-DEC-2022-020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022

Affichage : 26/12/2022